



**Ségolène Royal**  
candidate à l'élection présidentielle

Paris, le 10 avril 2007

Nos réf : 5288-cfr

Cher Monsieur ,

Je vous remercie de votre courrier qui a retenu toute mon attention.

Vous m'interrogez sur ma position relative à la prestation compensatoire fixée sous forme de rente viagère depuis la réforme du divorce de 1975.

Tout d'abord, permettez-moi de vous rappeler que c'est une loi du 30 juin 2000, votée sous un gouvernement auquel j'appartenais en qualité de ministre déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes Handicapées, qui a été à l'origine de la première réforme du régime de la prestation compensatoire et en a assoupli, en particulier, les conditions de révision.

Aujourd'hui, s'il existe effectivement une différence de traitement selon que le divorce a été prononcé avant la loi de 2000 ou après (principe du versement en capital), il n'en reste pas moins qu'un changement important dans la situation des ex-époux ou un avantage manifestement excessif procuré au créancier de la rente est de nature à pouvoir entraîner sa révision.

En ce qui me concerne et sans remettre en cause le principe protecteur de la prestation compensatoire, je puis m'engager à ce que, dans un souci d'équité, soit opéré, si je suis élue, un examen des possibilités de rendre plus attractive une conversion de la rente vers le capital.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Ségolène ROYAL**

**Monsieur Jack LHUISSIER**  
53 av. du Président Wilson  
91120 - PALAISEAU

